COMMUNE DE VENDENHEIM

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 7 novembre 2016 à 20h00

L'an deux mille seize, le sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 28 octobre 2016, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe PFRIMMER.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

Pierre SCHWARTZ - Carine DURET - Philippe MEDER – Sandrine NGUYEN - Guy JUNG - Claudine WEBER - Michel DENEUX - Cathie GNEITING – Raymond FEUCHT – Véronique ESCHBACH - Cédric SCHAULY - Marie-Odile KRIEGEL - Jean-Pierre LE LOUP - Claude GANTER - Elisabeth HAMON - Pascal HARMELLE - Alexis KOPEL – Stéphanie BALL – Monique SIFFERT - Nathalie BARBARAS - Valérie RENARD - Frédéric MARION-GARCIA – Benoît TROG - Jean MISCHLER – Christian SCHNEIDER - Christelle SCHERER

Absente excusée :
Anne RIEDINGER jusqu'à son arrivée.

Absente non excusée :
Nathalie HALTER jusqu'à son arrivée.

Secrétaire de séance : Monique SIFFERT

Procuration :
Anne RIEDINGER donne procuration à Pierre SCHWARTZ.

M. le Maire ouvre la séance à 20h00 et donne lecture de la procuration. La secrétaire de séance est Monique SIFFERT.

1) Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2016

M. le Maire informe l'assemblé que la remarque de Mme BARBARAS a bien été prise en compte et modifiée dans le compte-rendu.

Pour la deuxième remarque concernant le soutien financier de la commune à Alsace Nature, aucune remarque, la subvention a bien été allouée à Alsace Nature et les éléments transmis aux conseillers.

Le compte-rendu est adopté par 26 voix pour et 2 contre. (J. MISCHLER / C. SCHNEIDER).

ADMINISTRATION GENERALE

2) Rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement, et d'élimination des déchets

M. SCHWARTZ présente le point et indique que l'intégralité des rapports est consultable en Mairie.

Comme il est d'usage, il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance et délibère sur les rapports annuels concernant d'une part, le prix et la qualité des services publics de l'élimination des déchets et d'autre part, le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Arrivée de Mme HALTER à 20h12.

a) Rapport annuel sur l'élimination des déchets

En réponse à Mme RENARD, M. SCHWARTZ rappelle que l'élimination des déchets est une compétence communautaire et le porte à porte a été instauré dans les communes qui connaissent une plus forte densification de population. Par ailleurs, l'EMS s'était engagée à atteindre un objectif de réduction de 7% de ses déchets sur la période 2010 / 2015. Une commission, à laquelle participe M. SCHWARTZ a été mise en place à l'EMS. Outre les problèmes liés à la réduction des déchets celle-ci suit les évolutions du dossier de l'Usine d'incinération.

Au vu des chiffres du rapport, Mme RENARD souligne que quand bien même la qualité du tri des petites communes au niveau des points d'apports volontaires elles produisent moins de déchets triés en volume. Il faudrait que l'EMS se pose des questions sur l'efficacité du système d'apport volontaire surtout si son objectif et de continuer à réduire le volume de déchets ménagers, sur Strasbourg et la première couronne.

M. SCHWARTZ indique que les erreurs de tri coûtent cher à la l'EMS et il convient de poursuivre les efforts pour en diminuer l'impact.

M. le Maire et M. SCHWARTZ indiquent que l'avenir est à la réduction des déchets que chacun produit, et aux traitements de ceux-ci soit dans des filières spécialisées soit lors de leurs incinérations.

Le coût de traitement dans les usines d'incinération est lourd pour la collectivité. Les usines doivent être redimensionnées pour ne traiter que les déchets ultimes.

Mme RENARD propose que l'on fasse une remarque à l'EMS sur le manque de support donné aux communes quant au tri sélectif des déchets municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions (J. MISCHLER + C. SCHNEIDER)

CONSIDERANT les rapports annuels concernant le prix et la qualité des services publics de l'élimination des déchets,

VU les décrets 95-635 du 6 mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000,

- prend acte de ce rapport et l'approuve.

b) <u>Rapport sur la qualité et le prix des services publics de l'eau</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT les rapports annuels concernant le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

VU les décrets 95-635 du 6 mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000,

- prend acte de ce rapport et l'approuve.

3) <u>Dénomination « Allée du Cimetière »</u>

M. le Maire présente le point.

Comme suite au débat intervenu au Conseil Municipal du 04 juillet 2016, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer l'allée, créée au nord du cimetière, du nom d' « Allée du Cimetière ». Cette voie « douce » a vocation à être inscrite au domaine public viaire de l'EMS. Aucun riverain n'est impacté par cette nouvelle dénomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il est laissé libre choix aux communes pour dénommer les voies,

CONSIDERANT que cette voie est affectée aux usagers pour leur déplacement « doux »,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Approuve,** la dénomination de la voie située au nord du cimetière, du nom « Allée du Cimetière »,
- **Mandate** M. le Maire afin de faire inscrire cette allée auprès des différentes administrations susceptibles de pouvoir intervenir sur cette voirie.

JURIDIQUE

4) <u>Point sur les dossiers juridiques en cours</u>

M. le Maire présente le point.

- **AIE :** il s'agit d'un différend sur les modalités de calcul de la TLPE 2013 et 2015. Après avoir eu un jugement défavorable, la Commune a fait appel de la décision et a obtenu gain de cause sur le calcul des surfaces publicitaires

concernées en appel. Le montant de la TLPE a été recalculé par le tribunal et est passé de 1 952,00 € à 7 746,40 €.

- **12 rue Leclerc :** recours sur le permis de construire
  La Commune a dérogé au PLU sur 3 points mineurs qui ont été contesté par un voisin. En réponse à M. TROG, par rapport à une éventuelle annulation du permis, M. PFRIMMER confirme que le permis peut bien évidemment être invalidé. Néanmoins, le projet est bloqué pour l'instant sur décision du bailleur.

- **MERCURE INFORMATIQUE :** La Commune avait dû acquitter la somme de 45.000 €, en 2014, au détenteur du permis de construire, suite au frais qu'il avait engagé.
  Cette fois, c'est le vendeur du terrain qui assigne la Commune au Tribunal Administratif. Celui-ci a été débouté en première instance pour vice de forme et condamné à nous verser 1.000 € au titre de la procédure. Le plaignant vient de redéposer un recours en appel. A suivre.

- **RECOURS A L'ENCONTRE D'UN JEUNE INCENDIAIRE** : été 2015, en face de l'omnisport, une voiture a été incendiée. Il y a eu une condamnation, et le coupable a fait appel de la décision.
  M. GANTER propose de réclamer une amende civile auprès du juge sur la base de l'article 32-1 du Code de la Procédure Civile qui prévoit que « Celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive peut être condamné à une amende civile d'un maximum de 3 000 euros, sans préjudice des dommages-intérêts qui seraient réclamés ». Contact sera pris avec l'avocat à propos de cette possibilité.

- **RECOURS CONTRE LE GCO** : C'est la Commune qui a décidé d'ester en justice et de soutenir le recours d'Alsace nature, le mémoire sera transmis aux conseillers.
  Mme RENARD aimerait savoir si on a un ordre d'idée des frais d'avocat engagés pour l'année 2016 ? M. le Maire n'a pas de chiffre exact étant entendu que certaines affaires sont prises en charge par l'assureur protection juridique tant pour les frais d'avocat que de procédures, il essayera de répondre lors d'un prochain conseil.

FINANCES

5) Point sur l'avancement du budget communal 2016

M. DENEUX, Adjoint aux Finances, présente le point.

Les chiffres, qui sont ici communiqués, portent sur des prévisions de réalisation par rapport au budget réalisé 2015.

Ainsi, sur le chapitre 11 concernant les charges à caractère général, une économie de 100 000 € est envisageable et 20 000 € sur le chapitre 12 concernant les charges de personnel. Sur l'ensemble de la section dépenses de fonctionnement, 142 000 € pourraient être dégagées.

En réponse à Mmes BARBARAS et RENARD, qui demandent ce qui n'a pas été fait pour aboutir à de telles économies, M. le Maire indique qu'une gestion au plus juste a été mise en place sur l'ensemble des lignes budgétaires. Ces 142 000 € d'économies devraient être réalisées malgré le versement de la pénalité SRU (pour mémoire : 107 000 € en 2016 contre 27 000 € en 2015). Pour 2017, ce sera plus difficile et les efforts de gestion et de rigueur devront être poursuivis tant sur les charges à caractère général que sur les charges de personnel.

Suite à l'interpellation de Mme RENARD, M. le Maire témoigne de sa satisfaction d'avoir atteint 80 % de réalisation en investissement, grâce aux travaux en régie en particulier, un gain conséquent qui a permis de rajouter des petits travaux par ci par là, et de gérer au mieux les imprévus. A titre d'exemple, M. SCHWARTZ rappelle, la forte implication des ouvriers et du personnel communal pour permettre la réalisation et la livraison des travaux en temps et en heures, entrepris à l'école maternelle.

Arrivée de Mme RIEDINGER à 21h07.

En 2017, la priorité portera sur les mises aux normes des bâtiments (AD'AP, sécurité incendie...). Elle fera l'objet des discussions dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire.

6) Point EHPAD

M. le Maire fait un point sur la situation financière et le devenir de l'EHPAD. L'association des « quatre vents » sera dissoute. Un liquidateur en charge du transfert de l'équipement à l'association des « Diaconesses » a été nommé. Cette association reprendra donc la gestion de cet EHPAD au 01/01/2017.
Des réunions, pour finaliser ce transfert, ont lieu en ce moment entre le Conseil Départemental, l'ARS, le repreneur et le CIAS.
M. le Maire tiendra le conseil informé des évolutions de ce dossier.

7) Point sur les logements aidés

M. le Maire présente le point.

La Commune n'est plus en situation de carence depuis le 19 août 2016, pour les raisons suivantes :

- **Nombre de logements aidés existants** : 172

  Au 31/12/2015, nous avons 172 logements dont 15 logements de particuliers « conventionnés ». (voir tableau joint).

- **Création de logements pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2016**

L'objectif fixé par l'Etat était de 103 logements. Nous en avons réalisé 123 :

CREATION DE LOGEMENTS		
Lieu	**Nb de logements**	**Bailleur**
Eco-quartier lot 1 et 2	31	Batigère
Eco-quartier lot 7	20	3F
Eco-quartier lot 19 et 20	42	Habitation Moderne
8, rue Haroun Tazieff	1	Logement PLS
14d Rte de Brumath	5	CUS Habitat
Rue du Château d'eau	8	Habitation Moderne
12 rue Gal Leclerc	16	Habitat de l'Ill
TOTAL 2014/2016	**123**	

La Commune a octroyé 182.700 € de subvention pour réaliser certaines opérations.

Ces efforts devraient nous dispenser de la pénalité SRU en 2017.

- **Signature du Contrat de Mixité Sociale**

La Commune a signé un contrat avec l'EMS et l'Etat et s'est engagée à réaliser 240 logements d'ici 2025, soit 80 logements pour chacune des trois prochaines périodes triennales.

Pour la période 2017/2019, les opérations suivantes sont d'ores et déjà programmées :

Lieu	**Nb de logements**	**Bailleur**
Impasse du Rosen 'Eck	11	Acti'prom associé au bailleur NEOLIA
Impasse Lignée	8	Habitat de l'Ill
Tranche 2 éco-quartier	17	Habitation Moderne
Lotissement le Muehlbaechel	20	Résidence Seniors
Total 2017-2019	**56**	

En réponse à M. TROG, suite à l'attribution des logements sociaux à Habitation Moderne sur la tranche 2 de l'éco-quartier, M. SCHWARTZ indique que, comme pour les autres lots, c'est la SERS, après avoir pris l'attache de la commune qui désigne les promoteurs ou bailleurs qui réaliseront les logements.

A la demande de Mme RENARD, M. le Maire propose de présenter l'aménagement de la tranche 2 au prochain conseil et d'envoyer le plan aux conseillers.

8) Subvention de démarrage pour le Comité des Usagers du Fédi'Centre

M. le Maire présente le point.

Le tissu associatif est nécessaire à la vie locale. Son dynamisme contribue à l'image de la Commune et au resserrement des liens entre nos concitoyens.

La Municipalité soutient les différentes associations à travers les subventions qu'elle accorde. Ce soutien s'inscrit dans le cadre règlementaire de plus en plus strict.

En contrepartie, les associations si elles veulent toucher des subsides de la part de la Municipalité, doivent fournir un certain nombre de documents. Ces documents sont exigibles par la Chambre Régionale des Comptes lors de ses contrôles.

Une nouvelle association à but non lucratif intitulée « Association des Usagers du Fédi'Centre » a été inscrite au Registre des Associations du Tribunal de Haguenau le 21 juin 2016.

Elle a été souhaitée par la CAF et a pour objet de développer la place des habitants fédinois au sein du fonctionnement de la structure du Fédi'Centre, Centre d'Animations Sociales.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à l'association, la subvention de création d'un montant de **500,00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 1 non-participation au vote (N. BARBARAS)

CONSIDERANT que les Associations renforcent le lien social,

CONSIDERANT que la Commune a décidé de soutenir l'action des Associations œuvrant sur son territoire,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande introduite auprès de la Municipalité par l'Association du Comité des Usagers du Fédi'Centre,

VU l'avis de la Commission des Finances du 25 octobre 2016,

- **Approuve :**
  - le versement d'une subvention de création d'un montant de **500,00 €** pour l'Association du Comité des Usagers du Fédi'Centre,

- les crédits sont prévus au budget 2016 à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé".

9) Subvention exceptionnelle pour le Comité des Usagers du Fédi'Centre

M. le Maire présente le point.

Lors du nouvel an du 31/12/2015, l'ensemble des membres de l'Association du Comité des Usagers du Fédi'Centre a fortement contribué à l'organisation de cet évènement.

A ce titre il convient de les remercier de leur implication et il est proposé au Conseil Municipal de verser à l'association, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 1 non-participation au vote (N. BARBARAS)

CONSIDERANT que les Associations renforcent le lien social,

CONSIDERANT que la Commune a décidé de soutenir l'action des Associations œuvrant sur son territoire,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande introduite auprès de la Municipalité par l'Association du Comité des usagers du Fédi'Centre,

VU l'avis de la Commission des Finances du 25 octobre 2016,

- **Approuve :**
  - le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 000,00 €** pour l'Association du Comité des Usagers du Fédi'Centre,
  - les crédits sont prévus au budget 2016 à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé".

10) Constatation d'extinction de créances pour insuffisance d'actif

M. DENEUX, Adjoint aux Finances, présente le point.

Des titres de recettes concernant les droits de place ont respectivement été émis en 2014 et 2015 pour un montant total de 402,50 €.

Ces montants, malgré les poursuites exercées par la Trésorerie de Schiltigheim Collectivités, n'ont pas pu être recouvrés.

En date du 17 octobre 2016, la Trésorerie nous a fait parvenir les pièces justifiant le classement en créances éteintes, suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actif par le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg.

Les débiteurs sont les suivants :

Créances éteintes suite à jugement de clôture pour insuffisance d'actif

Année	Titre	Nom	Nature créance	Montant
2014	227+298+565	HAESSIG Claire	DROITS DE PLACE	299,00
2015	154	HAESSIG Claire	DROITS DE PLACE	103,50
		TOTAL		**402,50€**

Afin de comptabiliser cette perte pour la Commune, il convient de mandater les sommes correspondantes à l'article 6542 "Créances éteintes".

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le classement en créances éteintes et d'autoriser le mandatement des sommes irrécouvrables, à savoir 402,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT la nécessité de mandater les dépenses des produits irrécouvrables de 2014 et 2015,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 depuis le 1er janvier et notamment le tome 2, titre 1, chapitre 1.3, 2.1,

VU l'avis de la Commission des Finances du 25 octobre 2016,

- **Décide** d'accepter le classement en « créances éteintes » au compte 6542, d'autoriser le mandatement des sommes irrécouvrables, à savoir **402,50 €**.

11) Location d'un appartement communal

M. le Maire présente le point.

Un appartement, quatre pièces de 81 m² plus 2 pièces à l'étage situé au 14 rue Charles Gounod, au-dessus de l'école élémentaire, est devenu vacant suite au départ du précédent locataire.

Suite à l'intervention du CCAS et s'agissant d'un appartement inclus au patrimoine privé de la Commune, M. le Maire a souhaité y réserver une suite favorable et a accédé à cette demande de relogement d'urgence. Il convient, à présent, de régulariser cette situation et d'établir un nouveau bail pour cette famille.

Il est proposé, au Conseil Municipal, de louer cet appartement à M. Tarek et Mme Mais HASSAN à compter du 1er octobre 2016.

Conformément à la loi Alur n°2014-366 du 24 mars 2014 et son décret d'application n°2015-587 du 29/05/2015, le montant du loyer demandé sera de 408,00 €, identique au précédent loyer car notre Commune se situe en « secteur tendu ». L'avance sur charges est estimée à 135,00 €.

Ce loyer sera revalorisé annuellement en fonction de l'IRL mentionné dans le bail.

La Commune souhaite conventionner les logements communaux afin d'augmenter le nombre de logements entrant dans le décompte des logements sociaux dans le cadre de la loi SRU. Pour ce faire et rentrer dans le parc des logements sociaux, les tarifs de locations sont règlementés et une demande auprès des services compétents sera faite après signature du bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que l'appartement 4 pièces, sis 14 rue Gounod, appartient au patrimoine privé de la Commune,

CONSIDERANT que cet appartement est vacant et qu'il convient de le louer,

CONSIDERANT l'urgence sociale de la situation, à l'unanimité,

CONSIDERANT la demande du CCAS,

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 et son décret n°2015-587 du 29 mai 2015,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 25 octobre 2016,

- **Décide** de louer, à compter du 1er octobre 2016, l'appartement quatre pièces sis, 14 rue Gounod à M. Tarek et Mme Mais HASSAN,
- **Arrête** le montant du loyer à 408,00 € et l'avance sur charge à 135,00 €,
- **Autorise** M. le Maire à signer les documents y afférent.

12)Location d'un garage communal

M. le Maire présente le point.

Le garage situé au 15A rue de la Cité est vacant. Il est proposé de le louer à Mme Sylvie SIMON à partir du 1er octobre 2016.

Le montant du loyer annuel demandé sera de 240,20 €, identique aux autres garages loués.

Ce loyer sera revalorisé annuellement en fonction de l'IRL mentionné dans le bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que le garage, sis 15A rue de la Cité, appartient au patrimoine privé de la Commune,

CONSIDERANT que ce garage est vacant et qu'il convient de le louer,

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 26 octobre 2016,

- **Décide** de louer, à compter du 1er octobre 2016, le garage sis, 15A rue de la Cité à Mme Sylvie SIMON,
- **Arrête** le montant du loyer annuel à 240,20 €, payable mensuellement,
- **Autorise** M. le Maire à signer les documents y afférent.

13) Frais de chauffage, consommation eau et loyer des garages pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016

M. le Maire présente le point.

Frais de chauffage période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016

La délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 2015 avait arrêté les sommes dues pour les frais de chauffage couvrant la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le nouveau décompte des frais de chauffage pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016 selon le décompte établi par la Société OCEA/URATE.

Suite au Conseil du 02 juin 2008 et conformément à l'accord des locataires, il a été mis en place à compter du 01 janvier 2009 un versement mensuel d'avances sur charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis de la Commission des Finances du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT le relevé établi par la Société de Contrôle OCEA/URATE,

VU le décompte établi à partir de ce relevé,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Approuve** le décompte établi par URATE pour les frais de chauffage énumérés ci-dessus pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016.

Frais de consommation d'eau période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016

En matière de consommation domestique en France, la référence établie par l'INSEE est de 120 m^3 par abonné par an.

La moyenne nationale de personnes par ménage est de 3 personnes.

Le rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement de l'Eurométropole nous communique les tarifs :

- Le prix moyen TTC d'un m^3 de l'eau incluant la part assainissement est passé de 2,95 € TTC en 2014 à 3,05 € TTC en 2015,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le prix moyen TTC de l'eau incluant la part assainissement proposée par l'Eurométropole de Strasbourg de 3,05 € TTC et de prendre la référence INSEE des 120 m^3 comme base de consommation,

- de fixer le montant annuel pour la période du 01 septembre 2015 au 31 août 2016 à 366,00 € TTC, correspondant 120 m^3 x 3,05 € TTC,

- de valider le coût de l'eau par personne par an à 366,00 € TTC / 3 = 122,00€ TTC.

M. TROG fait remarquer qu'il existe un écart important entre la référence INSEE utilisée (40 m3 an personne) et le volume vendu par habitant sur l'EMS présenté dans le rapport sur la qualité et le prix des services publics de l'eau au point 2)-b (63 m3/an/personne). Ce dispositif forfaitaire n'encourage pas les locataires à réaliser des économies.

En réponse à sa question, sur la possibilité de mettre en place des compteurs individuels pour mesurer la consommation privative d'eau, M. SCHWARTZ rappelle les difficultés et les complexités techniques d'une telle réalisation. Toutefois cette possibilité sera étudiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis de la Commission des Finances du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT que le tarif de l'eau a évolué entre 2014 et 2015,

CONSIDERANT le rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau et de l'assainissement 2015 de l'Eurométropole de Strasbourg,

CONSIDERANT la référence établie par l'INSEE en matière de consommation domestique,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Approuve** le prix moyen TTC de l'eau proposé par l'Eurométropole de Strasbourg de 3,05 € TTC et de prendre la référence INSEE des 120 m^3 comme base de consommation,

- **Approuve** le montant annuel pour la période du 01 septembre 2015 au 31 aout 2016 à 366,00 € TTC,

- **Approuve** le montant annuel par personne à 122,00 € TTC.

Loyer des garages pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau tarif qui se décompte comme suit :

- prix arrêté par le Conseil Municipal du 2 novembre 2015 augmenté du rapport entre l'indice de référence des loyers du deuxième trimestre 2016/2015 publié par l'INSEE :

  240,20 € x 125,25/125,25 = 240,20 soit une augmentation de 0,00 %.

Le loyer annuel fixé de 240,20 € reste donc identique au montant arrêté l'année dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis de la Commission des Finances du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT l'augmentation de l'indice de référence des loyers courant du deuxième trimestre 2016/2015,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Approuve** la fixation des frais de garages pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016 pour un montant de 240,20 €.

DECOMPTES DE CHARGES
EXERCICE PERIODE 01/09/2015 AU 31/08/2016

Immeuble : 15a rue de la Cité

NOM DU LOCATAIRE		EAU		GARAGE		CHAUFFAGE	TOTAL	AVANCES CHARGES	AVANCES CHARGES TOTAL	SOLDE A PAYER
mois de présence			122,00	240,20			TOTAL	MOIS	AVANCE	SOLDE
		par an et par personne								
SCHMITT entrée 01/05/09	1 2	2	244.00	1	240.20	347.55	**831.75**	100,00	1.200,00	**-368.25**

WERNER entrée 01/02/2015	1 2	2	244.00	1	240.20	395.22	**879.42**	65.00	780.00	**99.42**

Immeuble : 20 rue Gounod

NOM DU LOCATAIRE		EAU		GARAGE		CHAUFFAGE	TOTAL	AVANCES CHARGES	AVANCES CHARGES TOTAL	SOLDE A PAYER
mois de présence			**122,00**	**240,20**			TOTAL	MOIS	AVANCE	**SOLDE**
		par an et par personne								
MARCELIN	12	1	122.00	1	240,20	726.99	**1089.19**	70.00	840.00	**249.19**
ZIMMER	12	1	122.00	1	240,20	825.96	**1188.16**	70,00	840,00	**348.16**

Immeuble : 11 rue de la Cité

NOM DU LOCATAIRE		EAU		GARAGE		CHAUFFAGE	TOTAL	AVANCES CHARGES	AVANCES CHARGES TOTAL	SOLDE A PAYER
mois de présence			**122.00**				TOTAL	MOIS	AVANCE	**SOLDE**
		par an et par personne								
KOEHL	12	3	366.00		0.00	637.18	**1003.18**	120,00	1.440,00	**-436.82**

Immeuble : 14 rue Gounod

NOM DU LOCATAIRE		EAU		GARAGE		CHAUFFAGE	TOTAL	AVANCES CHARGES	AVANCES CHARGES TOTAL	SOLDE A PAYER
mois de présence			**122.00**	**240,20**			TOTAL	MOIS	AVANCE	**SOLDE**
		par an et par personne								
ROLAND	12	1	122.00	0	0	431.14	**553.14**	50,00	600,00	**-46.86**
KARACA sortie au 30/09/2016	13	3	366.00	0	0	1086.81	**1452.81**	100 x 13	1300.00	**152.81**

14) Acquisitions Foncières pour la réalisation d'une Résidence Séniors : Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016

M. le Maire présente le point.

Le Conseil Municipal avait délibéré le 21 mars 2016, afin d'obtenir un subventionnement dans le cadre de la DETR, en vue de la création d'une résidence séniors et, dans ce cadre particulier, pour l'achat de terrains nécessaire à cette réalisation.

Le Conseil Municipal du 02 mai 2016 avait délibéré pour autoriser M. le Maire à poursuivre un certain nombre de démarches permettant la réalisation du futur lotissement qui inclura cette résidence Séniors.

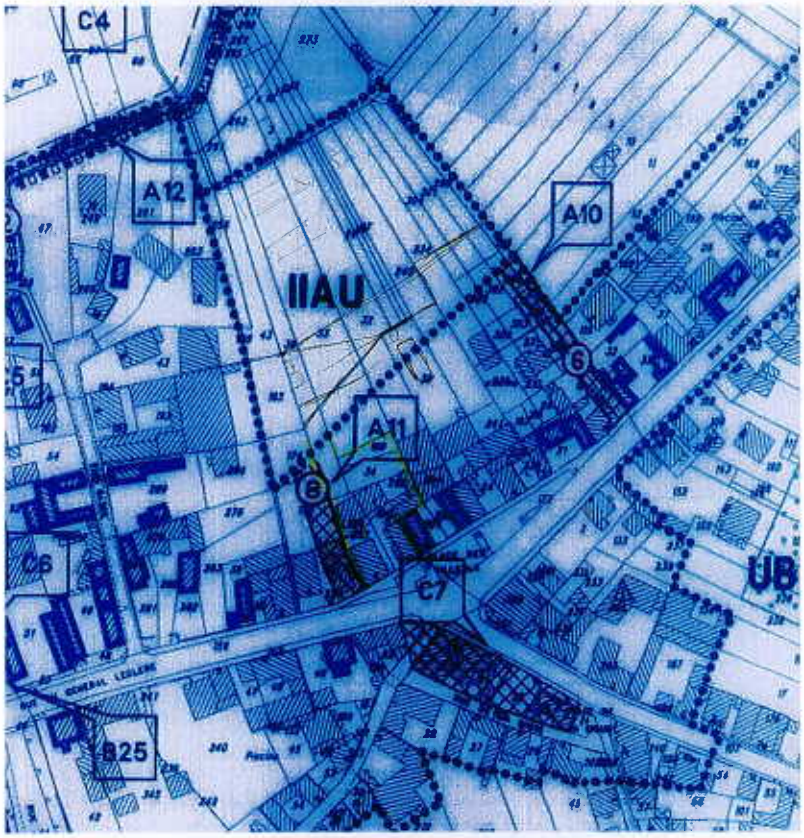

Ces autorisations portaient, entre autres, sur :

- L'approbation du lancement d'une opération d'aménagement public sous forme de lotissement sur le secteur en zone IIAU et reclassé en zone IAU au PLU de l'Eurométropole selon le plan à la présente délibération,
- L'autorisation donnée à M. le Maire pour engager les démarches d'acquisition des terrains entrant dans l'emprise du lotissement au prix de 5 000 € l'are,
- la création d'un budget annexe pour le lotissement intitulé « le Muehlbaechel » sur le ban communal de Vendenheim,
- la consultation des organismes bancaires en vue de l'obtention d'un prêt d'environ 1 M €,
- le lancement d'une consultation pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,
- ...

Depuis cette délibération, les démarches d'acquisitions des terrains, se sont poursuivies et aujourd'hui, la Commune a d'ores et déjà obtenu l'accord de 16 propriétaires sur 22, représentant 75 % de la superficie à acquérir.

L'EMS a décidé, par la désignation de deux chargés d'études, d'accompagner la Commune dans l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour ce projet.

Les premiers contacts avec les organismes bancaires ont été pris et les conditions de financement semblent avantageuses. Toutefois, compte tenu de l'avancement du dossier, aucune suite n'a été donnée à ces propositions financières.

En conséquence, le budget annexe n'a pas été consolidé.

Suite à l'instruction de ce dossier par les services préfectoraux, il convient de le compléter pour renforcer l'éligibilité de ce projet à la DETR 2016.

Il convient donc aujourd'hui, que le Conseil Municipal délibère formellement sur la création du budget annexe au 31 mars 2017, d'approuver le plan de financement joint et de consolider les promesses des propriétaires des terrains en compromis de vente.

MM. PFRIMMER et SCHWARTZ répondent aux différentes questions des conseillers, tant sur l'urgence de la demande de la préfecture, que de la possibilité de recourir à l'expropriation pour les propriétaires qui ne veulent pas vendre ou sur la portabilité de ce plan de financement qui prévoit les aménagements de voirie, parkings, de la résidence séniors et des logements.

Cette subvention DETR pourrait être sollicitée l'an prochain pour les terrains qui n'ont pas été signés cette année.

Le groupe TVG estime que cette subvention ne représente que 0,033 % et indique qu'il s'abstiendra, car il estime que le budget estimatif prévisionnel est trop flou.

M. PFRIMMER se demande réellement, si M. MISCHLER souhaite que la Commune obtienne cette subvention de 50.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions, (J. MISCHLER / C. SCHNEIDER)

CONSIDERANT la demande des services préfectoraux,

VU les délibérations du 21 mars et du 02 mai 2016,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Approuve** :
  - le plan de financement joint,
  - la création du budget annexe du Lotissement « Muehlbaechel » au 31 mars 2017,

- **Demande** à M. le Maire de consolider les promesses de ventes en compromis de vente auprès des propriétaires qui ont donné leur accord à ces cessions.

15) Programme 2017 : voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement : autorisation de débuter les études

M. PFRIMMER présente le point.

Le programme 2017 voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement a été établi après une phase d'instruction avec tous les maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme 2017 est identique à celle de 2016, à savoir 14 M €. Sur la base de ce montant, les crédits seront ventilés de la manière suivante :

- 1,8 M € réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 0,8 M € prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 11,4 M € répartis entre les opérations d'intérêt local (T1/T2) pour 5,7 M € et d'intérêt métropolitain (T3) pour 5,7 M € également.

Les opérations, qui font partie de ce programme, nécessitent des délais d'études et de concertation importants.

C'est pourquoi, et comme les années précédentes, les différentes opérations sont approuvées en deux étapes :

- la première, objet de la présente délibération, autorise le lancement des études.

- la deuxième étape, prévue en février 2017, permettra la poursuite des études et la réalisation des travaux. Les opérations du programme 2017 sont mentionnées dans la liste ci-dessous qui détaille les différents projets :

VENDENHEIM

Opération	2015VEN4491AET	VENDENHEIM			Etudes				1
Site projet	IMPASSE LIGNEE								
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe				AMO	non	
									TTC
Voirie	Etat d'entretien	Voie desserte	Aménagement		Trx en profondeur	Type marché	Mappa	15 000 €	
					Total délibéré EMS :			15 000 €	

Opération	2006VEN2421AET	VENDENHEIM			Etudes				2
Site projet	RUE DU VIGNOBLE								
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	180 000 €	MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non	
									TTC
Voirie	Etat d'entretien	Voie desserte	Aménagement		Trx en profondeur	Type marché	Mappa	18 000 €	
					Total délibéré EMS :			18 000 €	

Opération	2016VEN4664AET	VENDENHEIM			Etudes				3
Site projet	RUE DU CLIMONT								
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	130 000 €	MOE	Externe				AMO	non	
									TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements		Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mappa	13 000 €	
					Total délibéré EMS :			13 000 €	

Opération	2013VEN4044AET	VENDENHEIM			Etudes				4
Site projet	RUE LIGNEE								
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	590 000 €	MOE	Externe				AMO	non	
									TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements		Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mappa	31 000 €	
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement		Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mappa	28 000 €	
					Total délibéré EMS :			59 000 €	

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg. La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec éventuellement une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur septembre 2016. A noter que les reliquats des crédits d'études pourront, en cas de besoin, et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les opérations d'entretien significatif (gros entretien) dont la programmation est arrêtée début 2017, ni les travaux d'entretien courant ou les interventions ponctuelles d'urgence liées à la mise en sécurité, qui sont réalisées tout au long de l'année.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (coordonnateur Eurométropole de Strasbourg).

Conformément à l'article 90 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, la présente délibération désigne les élus appelés à siéger aux jurys ou commissions d'appel d'offres composées en jury pour les projets d'études dont les honoraires sont supérieurs à 209 000 € HT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

En réponse à M. MISCHLER, M. SCHAULY indique que la rue du Climont devait bénéficier d'une réfection plus importante que les axes principaux de circulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve

- le lancement des études des opérations prévues en 2017 telles que mentionnées :

VENDENHEIM

Opération	2015VEN4491AET	VENDENHEIM		Etudes				1
Site projet	IMPASSE LIGNEE							
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe			AMO	non	
								TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie desserte	Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mappa		15 000 €
				Total délibéré EMS :				15 000 €

Opération	2015VEN4471AET	VENDENHEIM		Etudes				2
Site projet	RUE DU VIGNOBLE							
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	180 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non	
								TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie desserte	Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mappa		18 000 €
				Total délibéré EMS :				18 000 €

Opération	2016VEN4664AET	VENDENHEIM		Etudes				3
Site projet	RUE DU CLIMONT							
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	130 000 €	MOE	Externe			AMO	non	
								TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mappa		13 000 €
				Total délibéré EMS :				13 000 €

Opération	2013VEN4044AET	VENDENHEIM		Etudes				4
Site projet	RUE LIGNEE							
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	590 000 €	MOE	Externe			AMO	non	
								TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mappa		31 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mappa		28 000 €
				Total délibéré EMS :				59 000 €

Autorise

le Président de l'EMS ou son représentant :

- à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité", et à signer les marchés y afférents ;

- à solliciter pour les projets eau et assainissement :

  - l'occupation temporaire du terrain,
  - l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol ;

- à signer toutes les conventions ou documents d'urbanisme (demande de déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir...) qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets ;

- à organiser ou à solliciter l'organisation, par les services de l'Etat, des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique ;

- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires ;

- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés) ;

A désigner

5 élus titulaires et 5 élus suppléants pour siéger aux jurys ou commissions d'appel d'offres composées en Jury, appelés à donner l'avis préalable au choix des maîtres d'œuvre dont les honoraires sont supérieurs à 209 000 € H.T. (article 90 du décret n° 2016-360).

Communes de l'Eurométropole de Strasbourg

Membres titulaires
Jean-Marie KUTNER
Béatrice BULOU
Brigitte LENTZ-KIEHL
Eddie ERB
Pia IMBS

Membres suppléants
Vincent DEBES
Georges SCHULER
Catherine GRAEF-ECKERT
Bernard EGLES
Edith ROZANT

A imputer

- les dépenses sur les crédits d'investissement du budget général de l'Eurométropole et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement inscrits sous CRB PE00- PE10 et PE20.

16) Rétrocession des voies en impasse à l'Eurométropole de Strasbourg

M. le Maire présente le point.

Par une délibération du 10 mars 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'intégration dans le domaine public communal, moyennant un euro symbolique, de deux impasses situées rue des Mésanges et rue Paul Verlaine.

La Communauté Urbaine avait à l'époque refusé d'intégrer dans son domaine public ces impasses qui n'étaient pas conforme à la règlementation communautaire.

Depuis, des négociations sont intervenues entre les services de la commune de Vendenheim et ceux de l'Eurométropole. Elles ont abouti à un accord sur le principe de l'intégration de ces impasses dans le domaine public de l'Eurométropole, moyennant un euro symbolique.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les cessions précitées.

En application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ces cessions interviendront sans déclassement préalable.

En réponse à Mme RENARD, M. MONTERO rappelle qu'à l'heure actuelle, les services de l'EMS régularisent plusieurs voiries sur l'ensemble de l'agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT l'accord intervenu entre la Commune et l'EMS,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2014,

CONSIDERANT qu'il convient de transférer à l'EMS, les voies aménagées restant à régulariser afin de les incorporer au domaine viaire de l'Eurométropole,

VU l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indiquant que ces cessions interviennent sans déclassement préalable,

- **Approuve** les cessions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole, voies aménagées dont le transfert de propriété reste à régulariser sans déclassement préalable.

- **Dit** que les parcelles sises ci-après, seront cédées, à l'euro symbolique.

  Impasse rue des Mésanges

  - Section 47 n° 1011/148 de 1,63 are, lieu- dit : Reichstetter Weg, terres,
  - Section 47 n° 1019/145 de 0,72 are, lieu- dit : Reichstetter Weg, terres,

  - En cours d'acquisition par la Commune auprès de l'Association Syndicale Libre du Lotissement Les Rives du Canal.

  Impasse rue Paul Verlaine

  - Section 38 n° 716 de 0,49 are, en cours d'acquisition par la Commune auprès de la SCI Beau Site.

- **Autorise** M. le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

17) Travaux de voirie sur le chemin rural vers Hoerdt-Geudertheim - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

M. le Maire présente le point.

La communauté de Commune de la Basse Zorn a souhaité procéder à la réfection d'un chemin communal situé dans le secteur de la raffinerie dont elle a la gestion, selon le plan ci-après et constituant un délaissé de la RD37. Ce chemin, emprunté par de nombreux véhicules en provenance de Geudertheim est en effet fortement dégradé. Cette voirie est située sur les bans communaux de Geudertheim et pour une petite partie sur les bans communaux des communes de Vendenheim et de Reichstett.

La communauté de Communes de la Basse Zorn a par conséquent sollicité les 2 communes pour participer financièrement au projet au prorata des surfaces des chemins ruraux leur appartenant.

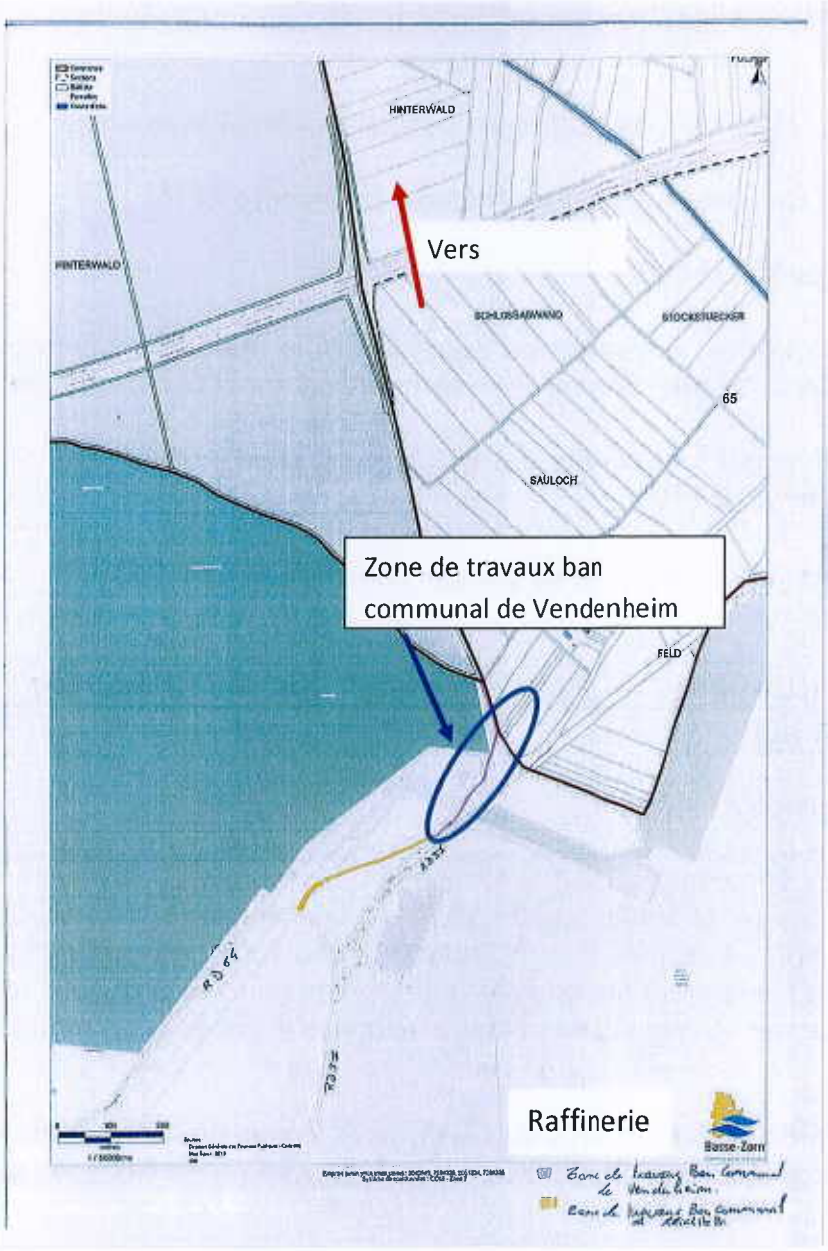

Le coût des travaux à la charge de la commune de Vendenheim s'élève donc à 6 859,20 € TTC sur un projet global de 175 075,68 € TTC.

La communauté de Communes de la Basse Zorn propose de réaliser la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération et de préfinancer les travaux. La Commune remboursera à la communauté de Communes de la Basse Zorn les frais engagés pour son compte. Ces éléments sont définis au travers d'une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux de réfection de la voirie constituant le délaissé de la RD37 menant à Geudertheim, compte tenu de la forte dégradation de la chaussée,

CONSIDERANT que cette voirie est située pour partie sur le ban communal de la commune de Vendenheim,

Vu le projet de réfection de voirie présenté par la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 25 Octobre 2016,

- **Autorise** M. le Maire :
  - à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réfection du Strassburgerweg sur le ban de Vendenheim,
  - à engager les travaux de réfection du chemin rural pour un montant de 6 859,20 € TTC
  - à imputer la dépense au compte d'investissement 2128.

18) Voirie Routière – Recensement de la longueur de voirie communale

M. le Maire présente le point.

En date du 19 septembre 2016, le Conseil Municipal s'était prononcé sur ce point. Toutefois, suite aux observations de la Préfecture concernant cette délibération, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer à nouveau. Les longueurs de la voierie de la rue de la Rampe ont été portées à 415 ml au lieu 203,5ml pour se conformer à la réalité du terrain et la place des Roses n'est pas à considérer comme de la voierie (- 105,8 ml).

En application de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal, sans enquête publique préalable.

Le Code de la Voirie Routière ne prévoyant pas l'existence d'une voirie intercommunale, le transfert en gestion de la voirie communale à une communauté de communes est sans impact sur la longueur de la voirie prise en compte. En effet, la Commune reste propriétaire de la voirie, et toute modification de la longueur de voirie doit être décidée par le Conseil Municipal.

En conséquence, il s'agit d'adopter la liste du nombre de mètre linéaire de voirie arrêtée au 1er janvier 2016 qui est porté à 30 971, qui était au 31 décembre 2015 de 29.440 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT le rapport fourni par l'Eurométropole de Strasbourg,

CONSIDERANT que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal, sans enquête publique préalable,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **adopte** le tableau de recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal au 1er janvier 2016.

NB : Les 250 ml de voirie marqués « vide » correspondent à des tronçons de voirie ouverts à la circulation automobile mais non dénommés et gérés par l'EMS.

RUES	Gestionnaire voirie	Mètre linéaire
(vide) voirie non dénommée	Eurométropole	250,7
ROSE'ECK	Eurométropole	163,4
RUE DU CHEVAL NOIR	Eurométropole	128,2
IMP DES JARDINS	Eurométropole	55,8
ALL DU CHATEAU SURY	Eurométropole	238,4
RUE STENDHAL	Eurométropole	194,7
RUE DES CHAMPS	Eurométropole	350,3
RUE DU COMMERCE	Eurométropole	1121,6
RUE DE LA COURONNE	Eurométropole	240,7
RUE DU COTEAU	Eurométropole	145,6
RUE DES COQUELICOTS	Eurométropole	177,9
RUE DES CHENES	Eurométropole	192,9
RUE DES EMPLETTES	Eurométropole	331,7
RUE DE LA FORET	Eurométropole	1399,7
COUR DE LA GUIFETTE	Eurométropole	160,3
RUE DU GRIFFON	Eurométropole	174,2
RUE DU GRAVIER	Eurométropole	331,7
IMP LIGNEE	Eurométropole	103,3
RUE DU HOHNECK	Eurométropole	351,2
RUE DE L'INDUSTRIE	Eurométropole	871,6
RUE DES JARDINS	Eurométropole	475,7
RUE JEANNE D'ARC	Eurométropole	567,9
RUE DE LAMPERTHEIM	Eurométropole	281,7
RUE DES NOYERS	Eurométropole	261,2
RUE DU CANAL	Eurométropole	529,7
RUE DES ARTISANS	Eurométropole	220,2
RUE JEAN HOLWEG	Eurométropole	863
RUE DU CHATEAU D'EAU	Eurométropole	364
RUE DES CHATAIGNIERS	Eurométropole	279,5
RUE CHARLES GOUNOD	Eurométropole	473,6
RUE DES PLATANES	Eurométropole	154,4
IMP DU PLATEAU	Eurométropole	85,6
RUE STRINTZ	Eurométropole	94
RUE DU CLIMONT	Eurométropole	281
RUE DU TEMPLE	Eurométropole	281,7
RUE DES SORBIERS	Eurométropole	199,3
RUE GEORGE SAND	Eurométropole	80,7
RUE LAMARTINE	Eurométropole	128,8
RUE LA FONTAINE	Eurométropole	189
RUE DU VERSANT	Eurométropole	227,6
RUE DU VALLON	Eurométropole	210,4
RUE MATTER	Eurométropole	195
RUE DU PASTEUR DANNENBERGER	Eurométropole	116,6
RUE PASTEUR	Eurométropole	203,9
RUE DU CHAMP- DU- FEU	Eurométropole	354,2

RUE GUY DE MAUPASSANT	Eurométropole	232
RUE DES FLEURS	Eurométropole	187,6
RUE DE REICHSTETT	Eurométropole	387,3
COUR DU CHEVALIER	Eurométropole	62,6
RUE DIDEROT	Eurométropole	108
RUE DES PERDRIX	Eurométropole	186,1
CHEM DU RUISSEAU	Eurométropole	289,3
RUE PAUL VERLAINE	Eurométropole	118,7
RUE MOLIERE	Eurométropole	343,6
RUE DE L'ELECTRICITE	Eurométropole	254,2
RUE DU GENERAL WURMSER	Eurométropole	170,1
COUR DE LA FAUVETTE	Eurométropole	136
RUE DU DONON	Eurométropole	308,9
RUE DU SERIN	Eurométropole	62,4
RUE ALBERT SCHWEITZER	Eurométropole	206,1
RUE DES BLEUETS	Eurométropole	155,9
RUE BASSE	Eurométropole	126,1
RUE DU COTTAGE	Eurométropole	132,5
RUE DU KRONTHAL	Eurométropole	573,5
IMP DES ALOUETTES	Eurométropole	124,9
RUE DE LA BIQUE	Eurométropole	80,2
RUE DE LA COLLINE	Eurométropole	244,8
RUE NEUVE	Eurométropole	216,2
RUE DU MATTERBERG	Eurométropole	508,3
RUE DU NIDECK	Eurométropole	434,2
RUE DES MERLES	Eurométropole	266
RUE RACINE	Eurométropole	275,8
RUE OBERLIN	Eurométropole	206,1
RUE DES PEUPLIERS	Eurométropole	134,4
RUE AU REMPART	Eurométropole	424,3
RUE DU LAVOIR	Eurométropole	150,3
RUE DE LA CITE	Eurométropole	393
RUE BEETHOVEN	Eurométropole	205,4
RUE DU HAUT- BARR	Eurométropole	483,9
RUE CORNEILLE	Eurométropole	110,8
RUE DES MARGUERITES	Eurométropole	161,2
RTE DE STRASBOURG (CONTREALLEE)	Eurométropole	1042,4
RUE VOLTAIRE	Eurométropole	545,8
IMP DES CHARMES	Eurométropole	81,4
RUE DES BERGERS	Eurométropole	253
COUR DU BOUVREUIL	Eurométropole	78,7
RUE BLAISE PASCAL	Eurométropole	207,6
IMP DES CAILLES	Eurométropole	66,7
RUE DU TANET	Eurométropole	185,6
RUE DES HETRES	Eurométropole	139,4
RUE DE LA GARE	Eurométropole	304,4
RUE DU HOHWALD	Eurométropole	108,8
RUE TRANSVERSALE B	Eurométropole	210,8
PCE LONGCHAMP (voirie)	Eurométropole	54,1
RUE CHATEAUBRIAND	Eurométropole	205,3
PCE MOLIERE (voirie)	Eurométropole	165,6
RUE DE LA RAMPE	Eurométropole	415ml
RUE TRANSVERSALE A	Eurométropole	228,5
PCE DE LA BIQUE (voirie)	Eurométropole	10,5
RUE DU DABO	Eurométropole	146,8

RUE LAVOISIER	Eurométropole	116,6
RUE AIME CESAIRE	Eurométropole	188,3
COUR DU VANNEAU	Eurométropole	50,7
RUE DE LA MARSEILLAISE	Eurométropole	206,6
RUE BERLIOZ	Eurométropole	281,2
PCE SAINTE- ODILE (voirie)	Eurométropole	175,2
RUE DU VIGNOBLE	Eurométropole	584,1
RUE DES FAISANS	Eurométropole	91,1
RUE DES BATELIERS	Eurométropole	367,9
PCE DES JUIFS (voirie)	Eurométropole	31
RUE MOZART	Eurométropole	168,3
RUE DE LA PIERRE POLIE	Eurométropole	381,3
RUE BRANDT	Eurométropole	172,1
RUE VICTOR HUGO	Eurométropole	204,2
RUE JEAN- JACQUES ROUSSEAU	Eurométropole	76,5
RUE DES MESANGES	Eurométropole	282,6
COUR DU ROSSIGNOL	Eurométropole	45,6
COUR DU GRAND- DUC	Eurométropole	54,4
RUE TRANSVERSALE C	Eurométropole	171,5
RUE KATIA ET MAURICE KRAFFT	Eurométropole	234,7
		Nouveau total 30897.60

AFFAIRES IMMOBILIERES

19) Déclassement de terrains, rue des Merles, et désaffectation de ces terrains du domaine public communal

M. le Maire présente le point.

La Commune souhaite procéder à la vente de terrains lui appartenant dans le lotissement « Les Perdrix ». Il s'agit d'un espace vert sans aménagement particulier et situé dans le prolongement de l'aire de jeux du lotissement. Cet espace vert a été instauré pour tenir compte de la bande de recul du canal inscrite aux POS et PLU de la Commune depuis de nombreuses années.

En l'absence de projet d'aménagement sur ce secteur, la Commune ne souhaite pas le conserver et en assurer l'entretien.

Un procès-verbal d'arpentage a été établi afin de déterminer les surfaces à céder. Il s'agit des parcelles cadastrées :

N° SECTION	N° PARCELLE	SURFACE
3	(3)/40	3,64
3	(4)/40	1,75
3	(5)/40	1,47
3	(6)/40	0,84
3	(7)/40	0,87
3	(8)/40	0,74

Les parcelles section 3 n° (1)/40 et (2)/40 resteraient propriété de la Commune.

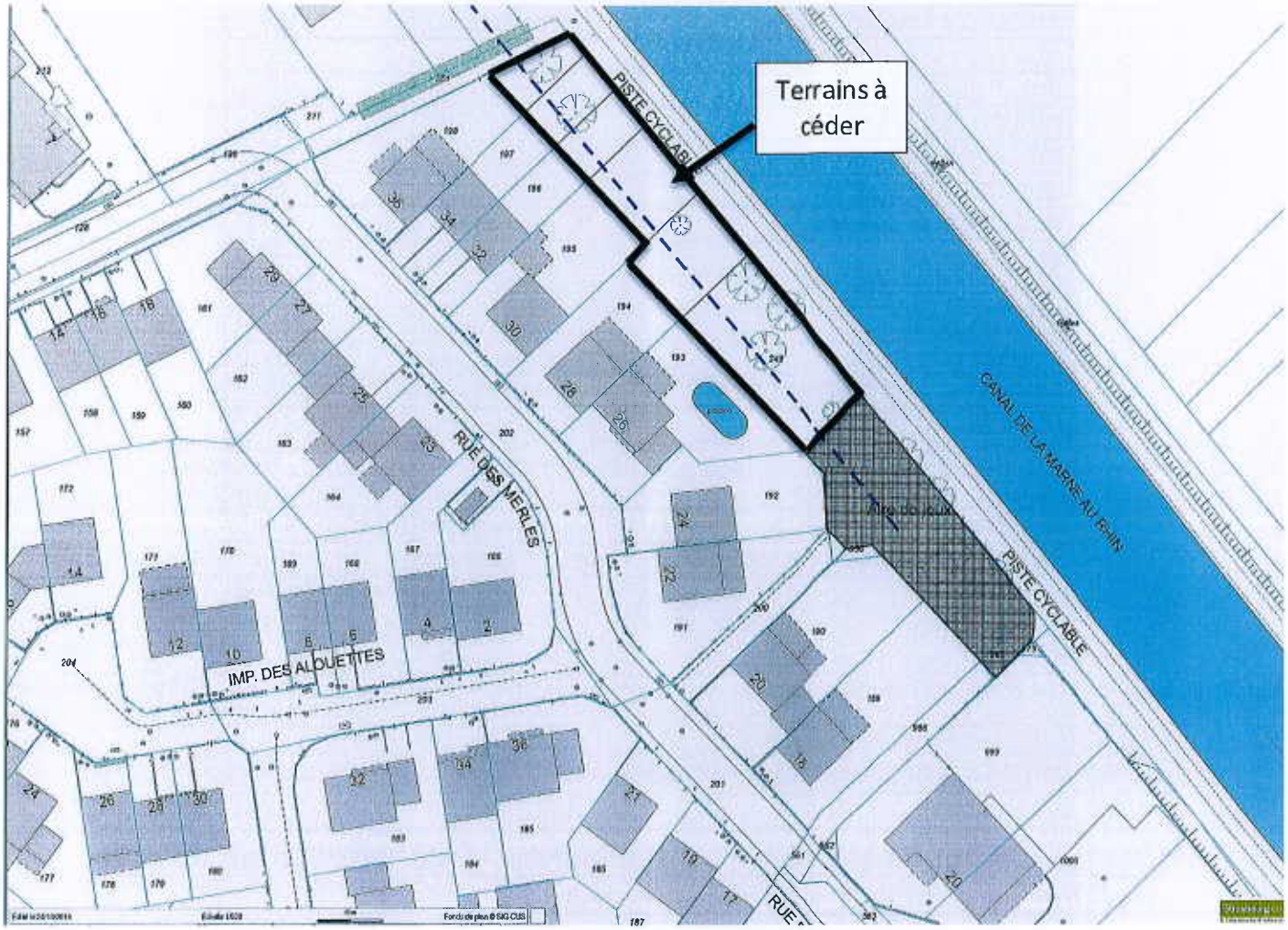

Pour la Commune, ces terrains ne concourent pas à la réalisation d'un service public et ne sont pas affectés à l'usage du public contrairement au chemin de halage ou à l'aire de jeux attenante, aménagés à cet effet tant pour les déplacements doux que pour les loisirs. Dès lors ces terrains devraient relever du domaine privé de la Commune et peuvent être cessibles.

Toutefois, un doute sur la domanialité de ces terrains peut subsister quant au non usage de ces terrains par le public compte tenu de la proximité de l'aire de jeux.

Dès lors, il convient de mettre en œuvre une procédure de déclassement permettant la désaffectation de ces terrains du domaine public communal. Cette procédure, compte tenu de la nature des terrains, ne nécessite pas une enquête publique préalable.
Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder au déclassement formel de ces terrains et de les désaffecter du domaine public communal pour les inscrire au domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que les terrains dénommés ci-dessus ne concourent pas à un service public et ne sont pas affectés à l'usage du public,

CONSIDERANT qu'il peut subsister un doute quant à l'usage que peut faire le public de ces terrains compte tenu de la proximité de l'aire de jeux.

CONSIDERANT que ces terrains ne peuvent être vendus sans avoir procédé à un déclassement formel,

CONSIDERANT qu'il convient de désaffecter ces terrains compte tenu de ce qui précède du domaine public communal pour les affecter au domaine privé de la Commune,

VU le Code de Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide la désaffectation des terrains sis :

N° SECTION	N° PARCELLE	SURFACE
3	(3)/40	3,64
3	(4)/40	1,75
3	(5)/40	1,47
3	(6)/40	0,84
3	(7)/40	0,87
3	(8)/40	0,74

- **Approuve** leurs déclassements afin de pouvoir les affectés au domaine privé de la Commune.

20) Rétrocession de la parcelle n°92 section 57 à Me. Roland MISCHLER/ Action résolutoire

M. le Maire présente le point.

Le Conseil Municipal du 22 septembre 2009 avait autorisé l'achat d'une parcelle de terrain appartenant à Me Roland MISCHLER et à son père. Ce terrain devait permettre l'édification d'une passerelle au-dessus du canal. La nouvelle Municipalité n'a pas souhaité créer cette passerelle et a abandonné ce projet.

Me Roland MISCHLER estimant que cet abandon a modifié de manière importante d'une part, le fondement et l'objet de la vente et que d'autre part, un changement de zonage a été demandé dans le cadre du PLUi par la Commune, il pouvait engager une action résolutoire en vue de récupérer son bien.

« La "résolution" consiste dans l'annulation des effets obligatoires d'un engagement en raison principalement de l'inexécution fautive par l'une des parties, des obligations mises à sa charge par la Loi ou par le contrat.

La résolution a un effet rétroactif. Il en découle que les parties sont remises dans l'état où elles se trouvaient à la date de la conclusion du contrat. De ce fait, elles doivent se restituer les prestations que chacune d'elles a reçues de l'autre. Celle des parties au

préjudice de laquelle le contrat a été résolu doit à l'autre des dommages-intérêts compensatoires.

La résolution d'une vente, entraîne la restitution du prix à l'acquéreur, sans que le vendeur puisse prétendre à une diminution liée à l'utilisation de la chose vendue ou à l'usure en résultant. (1ère Chambre Civile 19 février 2014, pourvoi : n°12-15520, BICC n°802 du 15 mai 2014 et Legifrance).

La résolution peut résulter soit d'un accord des parties, soit d'une clause résolutoire expresse, soit d'une décision judiciaire ».

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de revenir à la situation antérieure pour cette parcelle et d'en redonner la pleine propriété à Me Roland MISCHLER et d'effectuer cette vente aux conditions de la délibération de 2009, à savoir 33,06 ares vendues à 60 € de l'are soit un prix total de 1 984 €.

A cet effet, il convient d'autoriser M. le Maire à effectuer cette vente sous forme administrative et à signer les actes y afférent.

La Commune prendra en charge les frais d'inscription au Livre Foncier.

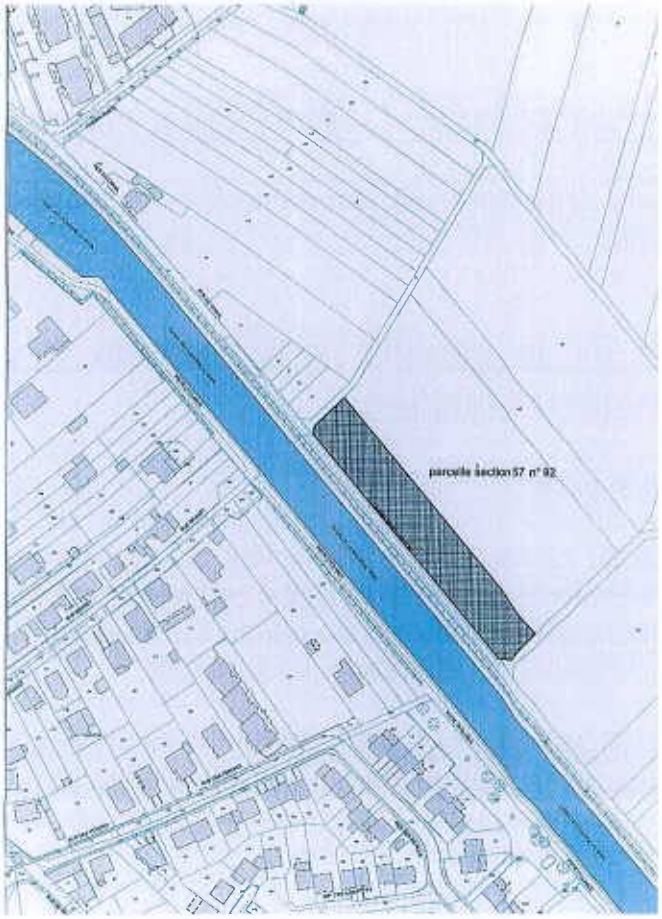

M. MISCHLER indique qu'il ne participera pas au vote, compte tenu des liens de parentés qui l'unisse à Me Roland MISCHLER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 non-participation au vote,

CONSIDERANT la demande exprimée par Me Roland MISCHLER en vue de récupérer la parcelle de terrain sise section 57 parcelle 92, d'une contenance de 33,06 ares qu'il avait cédé à la Commune en vue de la réalisation d'une passerelle sur le canal,

CONSIDERANT que ce projet est abandonné,

CONSIDERANT qu'un changement de zonage a été demandé dans le cadre du PLUi pour ce terrain,

VU l'acte notarié signé en date du 18 avril et 24 mai 2012, portant sur la cession du terrain sus-désigné,

VU la délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2014 portant sur les délégations données au Maire,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Annule** la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2009 portant acquisition du terrain situé section 57 parcelle 92, d'une contenance de 33,06 ares.

- **Autorise** M. le Maire à

  - Signer un acte de vente sous forme administrative permettant de lever l'action résolutoire soulevée par Me MISCHLER, pour un montant de 1 984 €,

  - Prendre en charge les frais d'inscription au Livre Foncier.

RESSOURCES HUMAINES

21) Recrutement au service technique, création d'un poste de technicien

M. le Maire présente le point.

Suite à la démission du technicien en CAE et au regard des orientations de la Municipalité, en matière de maintenance des bâtiments (accroissement des interventions en régie, AD'AP...), la Municipalité a décidé de recruter un technicien maintenance bâtiment affecté au service technique.

Dans un contexte économique très contraint il a été décidé de pourvoir ce poste pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2016 à temps complet (35h/semaine).

A l'issue de la période d'un an, en fonction des éléments financiers et de la charge de travail, ce poste pourrait être pérennisé.

M. MONTERO informe que ce poste existait déjà au niveau du budget. C'est un poste calibré B, rémunéré C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT les orientations municipales en matière de maintenance bâtiment et d'embellissement de la Commune,

VU le chapitre 12 du Budget Primitif 2016,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Approuve** la création d'un poste de technicien non titulaire à temps complet pour une période de 1 an à compter du 01/11/2016.

- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence.

COMMUNICATIONS

- **Infos EMS**

  Pierre SCHWARTZ rappelle que l'EMS organise un séminaire (bilan et perspectives) le samedi 19 novembre à Souffelweyersheim de 9h à 13h30 à l'espace culturel des 7 arpents.

- Questions de M. MISCHLER

  1) En octobre, a eu lieu un concert « les célestins », la Commune était-elle partenaire ? la salle a-t-elle était offerte ?
     M. le Maire confirme l'aspect caritatif du concert pour lequel la salle a été mise à disposition gracieusement et l'argent récolté servira aux enfants sourds et malentendants du BRUCKHOF.

  2) Un programme de visite sur les nouvelles formes urbaines est organisé par l'EMS très prochainement et se terminera à Vendenheim. Pourquoi un tel choix ?
     M. MONTERO rappelle que ce sont des opérations CUS Habitat, Habitation Moderne et Habitat de l'ill.

  3) M. MISCHLER indique qu'il a eu dans sa boîte aux lettres un flyer de l'agence immobilière LAFORET, à propos du bien de la rue Matter qui serait vendu. M. le Maire explique que ce bien a fait l'objet d'une préemption par l'EMS à la demande de la Commune et trouve que cette publicité n'est pas « heureuse » même si l'agence immobilière estime avoir réalisé la vente.

4) Il souhaiterait que M. SCHWARTZ informe régulièrement le Conseil sur la réflexion qu'engage l'EMS à propos de la transformation de l'autoroute A 35 en boulevard urbain.

- **GCO**

M. PFRIMMER explique le calendrier de la SANEF pour la fabrication de l'échangeur avec une nouvelle enquête publique à venir au printemps 2017.

Les informations seront envoyées dès le lendemain aux Conseillers par mail.

Concernant VINCI, il y a aura une présentation des études de bruit le 16/11 et vraisemblablement une présentation au Conseil le 5 décembre prochain (à huis clos ?).

Nous sommes tous "impatients" de savoir ce que VINCI va annoncer !

Samedi, la commissaire enquêteur était présente en mairie ainsi que plusieurs militants de l'association les « Fédinois contre le GCO ».

- **ZCN**

Le dossier a eu un avis favorable de la CDAC le 6 octobre 2016 et devra passer en Commission Nationale dans un délai de 4 mois.

- **Info TER Strasbourg-Vendenheim :**

2 nouveaux arrêts sont ajoutés à compter du 11/12 sur la ligne Saverne.
1 le matin et 1 le soir.

L'abonnement unique doit être mis en place à la même date mais nous n'avons aucun élément pour l'heure.

Affaire à suivre !

- **Information newsletter**

Mme GNEITING informe que depuis septembre la news' letter a été mise en place. Il suffit d'aller sur le site de la Commune, de cliquer sur « je m'abonne » pour bénéficier des informations dématérialisées mensuellement. Une news' letter mensuelle est également accessible pour les manifestations et spectacle à l'espace culturel.

- **Travaux sur le Pont Tournant**

Les travaux d'entretien lourd, qui ont lieu tous les 5/7 ans sont en cours. Ils ont débuté le 17 octobre et vont se poursuivre jusqu'au 17/11. La rue lignée est donc fermée à la circulation.

C'est une situation difficile, car il y a entre 3 et 4.000 véhicules jours qui passent par la habituellement et il y a un report de trafic sur la rue de Gaulle.

M. MISCHLER a proposé et de manière très médiatique, de ré-ouvrir temporairement la rue de la rampe à la circulation. M. le Maire estime que ce n'est pas nécessaire pour les deux semaines restantes.

- **Formation pour les élus 2017**

  Le catalogue des formations des élus a été transmis il y a quelques jours, le Maire invite les élus à s'inscrire à ces formations auprès de Chantal.

- **CME**

  Mme KRIEGEL informe les conseillers qu'un nouveau CME sera mis en place dans quelques jours et se dénommera CMJ étant donné qu'il y a des enfants de l'école primaire et du collège.

  Plus d'informations lors de la commission du 16 novembre prochain.

- **AGENDA**

  - 11/11 : cérémonie
  - 19/11 apéro des commerçants suite journée du commerce de proximité ?
  - 20 et 27/11 : Elections des primaires
  - 25/11 : démarrage Noël

- **Dates prévisionnelles des Conseils Municipaux**

  - 06/02/2017 : DOB
  - 27/03/2017 : BUDGET
  - 24/04/2017
  - 19/06/2017
  - 18/09/2017
  - 06/11/2017
  - 04/12/2017

La séance est levée à 23h30.

Vendenheim, le 29 Novembre 2016

Le Maire,

Philippe PFRUMMER

MAIRIE DE VENDENHEIM
BAS-RHIN